

Charte Cellule de Soutien - Février 2023

1. Cellule d'écoute

1.1 But

Le but de cette Cellule est de mettre à disposition une écoute et de soutenir toute personne dans le besoin. Elle s'adresse autant aux participants qu'aux chef.fe.s et vise à accompagner la personne tout au long de la résolution du problème.

1.2 Champ d'action

- La Cellule peut intervenir sur des situations scouts mais aussi externes.
- La Cellule ne peut pas garantir de régler tous les problèmes de tout le monde.
- Les membres de la Cellule accompagnent les personnes lors de la résolution d'une situation ou d'un conflit.
- La Cellule redirige la/les personnes qui en ont besoin vers des organisations compétentes lorsque cela est nécessaire.
- La Cellule ne fait pas office d'arbitre dans la résolution d'un conflit.
- Le but n'est pas forcément d'avoir la solution au problème, mais d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider une personne dans le besoin, et dans le cas où un conflit entre deux parties existe, d'étendre l'écoute aux deux parties.
- La Cellule privilégie l'écoute et la discussion dans la résolution de conflits.

1.3 Qui sommes-nous

- Nous faisons au mieux pour que la Cellule soit composée de la manière la plus diverse possible, comprenant donc des personnes de chaque branche, d'âge et de genre variés, afin de représenter au mieux la diversité de la brigade et s'assurer d'être présente à tout les niveaux.
- La/les personnes demandant de l'aide pourront choisir avec quel.le membre de la Cellule iel souhaitera s'entretenir.
- Nous mettons à disposition une fiche avec les coordonnées de chacun ainsi qu'une adresse mail sur le site internet de la Brigade.

1.4 Conditions pour intégrer la Cellule

Pour faire parti de la Cellule, il faut :

- avoir 16 ans minimum
- Avoir suivi la formation ESPAS « *Comment protéger les enfants et se protéger des abus sexuels dans une organisation* » (3h), ou équivalent si cette formation venait à ne plus être donnée.
- Avoir suivi la formation « introduction à la médiation » donnée par un médiateur professionnel
- Avoir suivi la formation complémentaire « médiation pratique à la BS » donnée par le.la responsable de la Cellule

1.5 Investissement

Les membres de la Cellule se réunissent une fois par mois pour faire le point sur les différents cas en cours et faire un état des lieux des différentes situations. En parallèle de cela, les membres de la Cellule travaillent en binôme (non fixe) et sont amenés à se voir entre ces réunions pour préparer des rendez-vous de médiation ou de discussion avec les personnes qui en ont besoin. Il faut aussi prendre en compte l'investissement lors des trimestres, soit présence durant les weekend de formation interne à la BS, intervention durant les camps, préventions à mettre en place, formations complémentaires, etc

2. Règles d'éthique

2.1. Respect des personnes et de leurs droits

Les membres de la Cellule s'engagent à :

- Avoir le respect de « l'Autre » et de ses différences (nationalité, condition, convictions religieuses ou autres, intégrité physique)
- Avoir une relation courtoise et respectueuse envers la Partie Ecoutée.
- Offrir un consentement libre et éclairé à la Partie Ecoutée.
- Ne pas porter de jugement sur les personnes impliquées, ni sur la ou les conséquences, ni sur la ou les causes.
- Ne pas faire de prosélytisme politique, religieux, spirituel ou autre.
- Ne pas faire d'orientation « forcée » des choix de vie de « l'Autre ».
- Garantir le secret des informations confiées, pas de divulgation des informations à un tiers hormis un superviseur (chef.fe hiérarchiquement au dessus qui doit être mis au courant pour assurer un scoutisme agréable à tout le monde, comme CU, CB, QM ou CdT.e)
- Respecter l'anonymat des personnes, des institutions, des sociétés ou autres.
- Respecter une confidentialité et un anonymat absolu. Toutefois, il faut savoir qu'il est impératif de faire un signalement aux autorités compétentes si l'on est confrontés à :
 - Un enfant ou un.e chef.fe en danger
 - Une situation dramatique (accident grave)
 - Abus sexuels grave
 - Une situation qui impacte un groupe de personnes de manière prolongée (un EM, une patrouille ou sizaine, une unité, une branche)

Attention, on ne brise l'anonymat et la confidentialité qu'après mûre réflexion de la part des deux personnes de la Cellule de soutien. Si besoin, on demande l'avis d'une tierce personne avant de prendre toute décision. On peut aussi prendre contact avec des institutions comme l'association ESPAS, la LAVI, ciao.ch avant d'alerter la police. Ces associations existent spécialement pour des cas comme ceux qu'on voit à la Cellule.

2.2. Compétences

Les membres de la Cellule doivent :

- Connaître ou appréhender ses limites propres d'après sa formation et son expérience.
- Tenir compte de ses compétences et de ses connaissances théoriques en prenant en compte les apports de sa formation scoute, professionnelle ou autre.
- Savoir refuser une intervention quand cette dernière lui semble hors de ses compétences ou s'il se sent émotionnellement trop impliqué.
- Avoir suivi la formation ESPAS, la formation « Introduction à la médiation » et le complément « Médiation à la Brigade ».

3. Déontologie

Pour le bon déroulement d'un entretien d'écoute ou de médiation, les interventions doivent tenir compte des règles d'éthique, du contrat pré-établi et accord de confidentialité.

- Le/la membre de la Cellule peut en tout temps refuser de faire un entretien (fatigue, maladie, raisons personnelles, etc...).
- Le/la membre de la Cellule peut en tout temps demander pour lui-même un entretien ou une supervision supplémentaire avec d'autres membres de la Cellule.
- Le/la membre de la Cellule peut en tout temps choisir un individu de son choix en guise de personne ressource afin d'évacuer suite à un entretien.

- Le/la membre de la Cellule peut demander à être protégé au même titre que les personnes qu'il reçoit en demandant le respect de son anonymat et/ou de sa vie privée

4 . Clause de conscience

Dans toutes les circonstances où le/la membre de la Cellule estime ne pas pouvoir respecter ces principes (situation partielle), il est en droit de faire jouer la présente « clause de conscience » dans le respect des règles d'éthique contenues dans la charte ci-dessus, et est tenu d'en informer la/le responsable ou un.e co-responsable de la Cellule de soutien.

Si pour des raisons de partialité le/la membre de la Cellule se voit dans l'obligation d'abandonner un cas, les personnes suivies doivent être informées qu'un autre membre de la Cellule prendra le relais et que pour cela, la confidentialité doit être levée.